



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET
DU DEVELOPPEMENT
DURABLE

PRÉFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE

ARRETE n° PREF/ DCDD/ 2009/ 0357
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de
l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements
de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 pris pour l'application des articles L.212-3 à L.212-7 du code de l'environnement et modifiant le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU la circulaire NOR/DEV/O0809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine - Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et notamment son chapitre V déterminant les périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un SAGE ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° DCLD – B1 – 1998 – 093 du 07 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du S.A.G.E du bassin de l'Armançon ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCDD/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCLD/B1-2000-0901 du 9 octobre 2000 portant création de la commission locale de l'eau (C.L.E) ;

VU l'arrêté n°PREF/DCDD/2008/0281 du 17 juin 2008 modifié par les arrêtés n°PREF/DCDD/2008/578 du 31 décembre 2008 et n°PREF/DCDD/2009/0203 du 27 avril 2009 fixant la composition de la C.L.E ;

Considérant qu'en raison de l'absence de participation à la C.L.E de la société Rive de France, précédemment membre du 2^{ème} collège (représentant des loueurs de bateaux) et au vu de l'impossibilité d'établir tout contact avec cette société, il convient de supprimer le siège de cette dernière ;

Considérant que suite à la demande du président du SIVU Brumance Créanton et de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O) d'être représentés au sein de la C.L.E, il convient de modifier la composition de la commission ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la création de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Yonne (créée par arrêté n°PREF-SCAT-2008-0070 du 18 décembre 2008) dans la composition de la C.L.E ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-29 du code de l'environnement, « la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet de département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n°PREF-DCDD-2008-0281 du 17 juin 2008 modifié, portant nomination des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du bassin de l'Armançon, est modifié comme suit :

PREMIER COLLEGE :

Représentant des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de gestion de l'eau :

Il convient d'ajouter :

- M. François GENREAU, président du S.I.V.U Brumance Créanton.

DEUXIEME COLLEGE :

Représentant des loueurs de bateaux :

Il convient de supprimer le siège détenu par M. Thierry LESIEUR, société Rive de France.

Représentant des associations de défense de l'environnement :

Il convient d'ajouter :

- M. Guy HERVE, représentant la délégation de l'Yonne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (L.P.O).

TROISIEME COLLEGE :

Représentants de chacune des missions inter services de l'eau (MISE) :

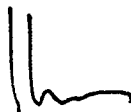
- Yonne : le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, chef du pôle politique de l'eau ou son représentant ;

Le reste sans changement.

Article 2 : diffusion et mesures de publicité de l'arrêté.

Les préfets de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube, le président de la C.L.E., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne et mis en ligne sur leur site internet et sur le site des outils de gestion intégrée de l'eau (www.gestau.eaufrance.fr).

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.



Auxerre, le 25 AOUT 2009

Le Préfet de l'Yonne,
Responsable de la procédure d'élaboration
du S.A.G.E de l'Armançon,

Pascal LELARGE